

Règlement du mouvement : compte rendu du groupe de travail du 8 mars 2019

Le ministère a décidé unilatéralement de modifier les règles du mouvement. Le prétexte : une sécurisation juridique des règles du mouvement (prise en compte des priorités légales), et nommer le plus grand nombre possible de collègues à titre définitif.

Pour l'essentiel, ces deux justifications sont largement bidon : la plupart des règlements départementaux prenaient compte les priorités légales (à l'exception du rapprochement de conjoint, qui, à l'échelle départementale, est largement inefficace, et peu utile pour les collègues qui cherchent surtout à être affectés près de leur domicile). Quand aux affectations à titre définitif, il n'y a en réalité aucune marge de progression : les postes pouvant être attribués à titre définitif au premier mouvement le sont déjà quasiment tous dans les règles actuelles.

Les objectifs du ministère sont donc autres. Le ministère introduit la notion de vœux larges, empruntée au second degré. Un vœu large est une association de deux éléments : une zone infra départementale (le ministère permet jusqu'à 50 zones), et un regroupement de natures de postes (des MUG). Il y a 60 collèges dans le département. **Pour FO, ces nouvelles règles seraient une adaptation anticipée à la réforme Blanquer de créations d'établissements publics des savoirs fondamentaux, que ce ne serait pas étonnant.**

Pour l'instant, la volonté du DASEN est de faire de la circonscription du 1er degré la zone infra départementale. Les MUG sont définis par le ministère. Les départements peuvent en choisir 3 parmi les 7 proposés.

Les vœux géographique actuels (association d'une zone géographique et d'UNE nature de poste) sont maintenus, avec des zones plus limitées (une demi circonscription). Il n'ont plus de caractère obligatoire.

Concrètement, comment le nouveau système fonctionnera-t-il ?

Il existe encore beaucoup d'incertitudes, liées à des aspects techniques, et à des questions d'arbitrages qui n'ont pas encore été rendus (notamment dans le cadre de l'harmonisation académique, ce qui n'est pas le moins inquiétant, compte tenu de la volonté de la rectrice de reprendre en main la gestion des personnels, et de l'incapacité qu'elle a montrée à écouter les représentants des personnels).

Les personnels titulaires d'un poste souhaitant participer au mouvement : ils pourront faire jusqu'à 40 vœux précis ou vœux géographiques. S'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux, ils sont maintenus sur leur poste.

Les personnels non titulaires d'un poste (obligation de participer au mouvement) : ils doivent obligatoirement commencer par formuler au moins un vœu large (jusqu'à 40 possibles), avant de pouvoir faire jusqu'à 40 vœux précis ou vœux géographiques. S'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux, l'algorithme génère automatiquement une liste des personnels sans affectation et des postes non attribués. La phase d'ajustement est traitée automatiquement.

Pour FO, c'est là un recul considérable par rapport à l'existant : là où la phase d'ajustement était traitée "à la main", avec compétence, équité et humanité, en tenant compte des vœux saisis en première phase, du domicile et des situations particulières, c'est la machine qui affectera suivant l'application stricte de l'algorithme construit par le ministère.

Au final, dans les grandes masses, il n'y aura aucune "amélioration" des affectations à titre définitif : le système actuel permettait déjà d'aller au maximum des possibilités. En revanche, nombre de situations individuelles seront mal prises en compte. Les affectations sur des postes non choisis seront facilitées.

Les éléments de barème :

L'exigence du ministère est la prise en compte des priorités légales (loi de 83 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi de 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, décret du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps). Cela comprend le rapprochement de conjoint, le handicap, l'exercice en zone difficile ou présentant des difficultés de recrutement, les mesures de cartes scolaires, l'expérience et les parcours professionnels. A l'exception du rapprochement de conjoint, l'ensemble de ces éléments étaient pris en compte dans le règlement départemental 35. L'AGS est comprise comme une reconnaissance de l'expérience professionnelle. Ces éléments sont obligatoires.

Par ailleurs, le ministère a défini un catalogue d'éléments facultatifs que les départements peuvent retenir ou non, à la condition que ces éléments ne puissent avoir une valeur supérieure aux priorités légales. Par exemple, les points pour les enfants sont un élément facultatif que le département pourrait garder, seulement si l'AGS peut être "coefficientée" (X10 par exemple). Sinon, pour les collègues ayant peu d'ancienneté, les points pour les enfants dépasseraient les points d'AGS. Le ministère, interrogé, n'a pas répondu. Par ailleurs, nous ne savons rien encore des conséquences de l'harmonisation académique.

Le SNUDI FO, à tous les niveaux, continuera de porter les revendications : contre toute harmonisation par le bas (maintien des points enfants, par exemple), pour le maintien de l'AGS comme élément primordial du barème, contre l'obligation de vœux larges ou géographiques, contre le traitement informatisé de la phase d'ajustement, pour l'affectation d'un maximum de collègues sur vœux précis, à titre définitif autant que possible, sinon, à titre provisoire, pour la transformation des postes à profil en postes à exigences particulières, chaque fois qu'un diplôme, une certification ou une liste d'aptitude existe.

Le SNUDI FO rappelle que le mouvement serait d'autant plus fluide qu'il y aurait des postes classes disponibles. La véritable solution pour affecter un maximum de collègues à titre définitif, c'est de créer les postes nécessaires !